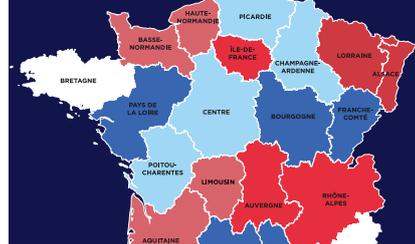




■ **CULTURE** >>
Des personnels attachés
à leurs missions



■ **REFORME
TERRITORIALE, REVUE
DES MISSIONS**

FONCTION PUBLIQUE

EN COLÈRE



EMPLOIS, SALAIRES, MISSIONS, STATUT, ...
LE 4 DECEMBRE :

CHANGEONS LA DONNE !

votons la cgt



RIFSEEP
Indemnitaire

**PRESENTATION DU
PROJET DE CIRCULAIRE**



ELECTIONS ET LUTTES : MÊME COMBAT

AL'HEURE QU'IL EST et pour l'essentiel, nous pouvons affirmer que, concernant les élections, les dés sont jetés ! Même si, bien sûr, la vigilance et la mobilisation s'imposent jusqu'au dernier moment.

Mais, clairement, ce n'est plus à quelques heures du scrutin que les grands équilibres de ce dernier vont être bouleversés.

Ceci posé, pour essentielle que soit l'échéance, la vie ne s'arrêtera pas au soir du 4 décembre. C'est d'autant plus vrai pour la CGT qui a

résolument ancré cette consultation électorale majeure dans sa démarche revendicative.

Evidemment, c'est le moins que l'on puisse dire, les résultats, au-delà de leurs conséquences directes et importantes sur le renouvellement des organismes consultatifs vont peser de manière forte sur le climat social des prochains jours et même des prochains mois.

La hauteur de la participation et les scores obtenus par chaque organisationsyndicaleconstitueront des éléments structurants dans l'évolution de la situation de la

Fonction publique et de ses agents. En particulier, une CGT renforcée serait un atout déterminant pour combattre les politiques actuelles et pour imposer d'autres choix.

En tout état de cause, tout en continuant à promouvoir ses propositions, la CGT s'emploiera également à faire grandir le rapport de forces indispensable pour gagner sur nos revendications.

Faisons ensemble le pari que les résultats des élections du 4 décembre seront un point d'appui pour encore mieux mettre en œuvre nos légitimes ambitions.

<p>2 EDITO</p> <p>3 ACTU ■ Elections pro, ça bouge dans le pays nantais. ■ Syndicat de l'agriculture : réaction ■ Douanes : SYRHIUS laisse craindre un retard dans le versement des paies</p> <p>5 HISTOIRE ■ Retour sur le calcul de la représentativité syndicale au Conseil sup' de la FP</p> <p>7 INTERNATIONAL ■ Préparation de la 4e marche mondiale des femmes</p> <p>8-9 MISSIONS ■ Ministère de la culture, des missions et des agents malmenés</p>	<p>10-11 SERVICES PUBLICS ■ Réforme territoriale, revue des missions : déclaration de la CGT lors de la formation spécialisée du Conseil commun de la FP</p> <p>12 DROITS GARANTIES ■ Qualité de vie au travail (QVT) : Projet d'accord en vue</p> <p>13 INSTANCE ■ RIFSEEP : présentation du projet de circulaire</p> <p>14 ■ Parcours professionnel, carrières et rémunérations : déclaration CGT</p> <p>15 SOCIAL ■ Supplément familial de traitement (SFT) : vous avez dit «privilège» ?</p> <p>16-18 DROIT ■ Elections : Le dépouillement</p>
---	---

SIRET : 784312043 00036
 ADRESSE POSTALE: 263, Rue de Paris
 case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
 TEL.: +33155827756
 MEL: ugff@cgt.fr
 SITE: www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
 Stéphane JULIEN
SECRETARIAT DE REDACTION, PAO :
 Stéphane Jéhanno
COMITE DE REDACTION :
 Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien, Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS :
 Sauf mention expresse
 © UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR:
 RIVET PRESSE EDITION SARL
 SIRET : 405 377 979 00019
 ADRESSE POSTALE : BP 15577
 24 rue Claude-Henri Gorceix
 87022 Limoges Cedex 9
 TEL.: 05 55 04 49 50 – FAX: 05 55 04 49 60
 accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
 Dépôt légal : À parution
 ISSN : 0762-9044
 Prix de vente : 1,50€
 Périodicité : Mensuel
 Date de parution : Sur couverture
 numéro de CPPAP : 0917-S-06197

APRES LES EVENEMENTS DE SIVENS

Les agents du ministère de l'agriculture exercent une mission de service public et il faut sans cesse rappeler que si la France traverse la crise avec un peu moins de difficultés que d'autres pays, c'est bien grâce à l'existence du service public. La qualité du service public repose sur le statut des fonctionnaires qui confère une indépendance aux agents dans l'exercice de leur métier, fondé sur un service égal pour tous et sur la compétence d'agents formés.

Cette fonction publique doit être préservée, loin des intérêts particuliers ou corporatistes. On l'a vu récemment dans le rapport d'expertise menée sur le barrage de Sivens, les études préalables ont été insuffisantes. En 50 ans, la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne a assuré le développement agricole de cette région dans le cadre du productivisme.

Aujourd'hui, au-delà de l'opposition à une retenue d'eau, quels sont nos choix pour l'avenir : dans un contexte de changement climatique, quelles évolutions souhaitons-nous pour l'agriculture du sud-ouest ? Quelle valeur accordons-nous au maintien d'écosystèmes diversifiés, les zones humides ayant déjà payé un lourd tribut à l'intensification de l'agriculture ? Ces questions, posées lors des manifestations, et marquées par un drame avec le décès d'un jeune manifestant, restent ouvertes.

Le ministère de l'agriculture doit défendre fermement une autre politique : il ne suffit pas de prôner l'agroécologie tout en supprimant les postes et les missions, d'abandonner l'ingénierie publique sans en évaluer les conséquences et de continuer la revue des missions essentiellement dictée par les objectifs gouvernementaux de réduction de la dépense publique.

Le SYAC-CGT le répète haut et fort, d'autres choix sont possibles pour le service public et pour l'agriculture. L'argent pour satisfaire nos revendications existe. Chaque semaine, les feux de l'actualité évoquent les cas de fraude ou d'évasion fiscale, d'impayés des entreprises, mais aussi les bénéfices des grands groupes industriels qui nourrissent une armada de spéculateurs et de fonds privés. Les banques s'engraissent quand le service public et l'emploi trinquent.

Si le ministre de l'agriculture défend l'agroécologie dans sa loi d'avenir, il faut aussi s'en donner les moyens avec des services techniques, et des agents qui ont le temps de se former et soutenus dans leur travail par leur hiérarchie, exerçant des missions de contrôle mais aussi de conseil, de prévention, d'animation, de formation. En faire l'économie serait un leurre à court terme, on le voit aujourd'hui.

Le SYAC-CGT demande donc au ministre de l'agriculture d'apporter son entier soutien à ses agents, mais également de leur donner les moyens d'exercer leur métier dans les meilleures conditions. ♦



Pays nantais

4 NOVEMBRE 2014

JOURNEE DE DEPLOIEMENT ELECTIONS

Dans le cadre de la campagne électorale, la CGT44 avait programmé une journée de déploiement sur l'agglomération nantaise et sur l'UL Sud Loire.

La décision retenue au collectif services publics d'octobre était de se concentrer sur les diverses administrations présentes sur l'île Beaulieu. Les courageux des finances, de la santé, de l'intérieur, de la défense, de la ville de Nantes étaient à pied d'œuvre dès 07h30 pour distribuer les tracts confédéraux aux portes des administrations. Nous avons donc dispensé notre info au conseil régional, à la DRAF (agriculture et forêts), la DREAL (environnement, logement,...). 09H30, après une petite pause café pour se réchauffer, l'équipe a enchaîné par une opération affichage. Au passage, nous avons salué les camarades des transports dans l'action ce même jour pour défendre aussi les services publics. Nous avons aussi rencontré un peu plus loin les camarades d'EDF dans l'action pour défendre le service public de l'énergie. 11H30, nouvelles distributions, cette fois dans les restaurants inter-administratifs. Avec le renfort de camarades du rectorat et de l'Insee,

nous avons distribué dans quatre restaurants en même temps : INSEE, Doumergue (fréquenté par finances publiques, service de retraites de l'État, concurrence et fraudes, services vétérinaires), MAN (fréquenté par de nombreuses administrations) et Cambronne (fréquenté par finances publiques, rectorat, défense et intérieur). Ce sont plusieurs centaines de tracts distribués à chaque fois. L'après midi se poursuivra par un collage d'affiches.

Les actions réalisées le même jour par l'UL Sud-Loire ont permis une initiative avec une grande participation de syndicats du privé et/ou non concernés directement par les élections objet de la journée (Vinci, Système U, Thyssen Krupp, MICMO) et également les camarades de Rezé, des Sorinières et de Bouguenais chez les territoriaux.

On peut dire que l'enjeu interprofessionnel a bien été pris en compte !

Nous avons couvert 29 communes. Tous les services municipaux ont été couverts ainsi que les écoles primaires.

De manière générale un très bon accueil, de bonnes discussions, des contacts pris. ♦

ELECTIONS, DROITS, AGENDA, BILLET D'HUMEUR, Toute notre actualité sur

www.ugff.cgt.fr



JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !

**FONCTION
PUBLIQUE
UTILITE
PUBLIQUE**

**RENFORCER
LE STATUT DES
FONCTIONNAIRES
C'EST POSSIBLE ET URGENT !**



**ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE
4 décembre 2014**

VOTEZ



www.cgt.fr



Beréal

TA PAYE A PILE OU FACE

C'est à ce jeu de hasard que la direction générale et le ministère ont décidé de soumettre nos payes dès le mois de décembre.

Loin de se calmer, l'inquiétude des collègues du Centre de services des ressources humaines (CSRH) grandit à mesure que l'échéance du basculement de la paye dans le nouveau système SIRHIUS approche.

Le CSRH est le service récemment implanté à Bordeaux qui sera chargé en début d'année 2015 de la gestion administrative et de la pré-liquidation de la paye pour l'ensemble de la population douanière.

Censée permettre de faire des économies, l'application SIRHIUS, l'outil inter-directionnel de gestion choisi par le ministère, est loin d'être paramétrée pour permettre la prise en compte des différents régimes indemnitaires des 16 500 douaniers.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, aucun des dossiers individuels des agents n'est à jour, les anomalies relevées depuis avril n'ont toujours pas été corrigées pour nombre d'entre elles. Les phases de test ne sont pas concluantes.

Les agents du CSRH, acteurs bien malgré eux de cette farce tragique, redoutent des erreurs importantes lors de la paye de décembre.

La direction générale et le ministère entendront-ils les personnels du CSRH qui, de l'agent aux directeurs, demandent le report de plusieurs mois du basculement de la paye dans le nouveau système ? Rien n'est moins sûr, d'autant plus qu'après le 15 novembre le processus sera irréversible !

La CGT a d'ailleurs interpellé le cabinet du ministre lors de l'entrevue du 5 novembre à ce sujet.

À cette occasion nous avons déploré que le groupe de travail chargé d'expertiser au niveau ministériel l'outil SIRHIUS ait été reporté sine die.

Pour la CGT, seuls le report du basculement et le maintien des effectifs dévolus à la paye dans les DI permettront de se prémunir d'une catastrophe.

En tout état de cause, si le problème inacceptable de non paiement devait intervenir, toute la responsabilité porterait sur l'inconséquence de la DG et entraînerait des actions fortes des personnels douaniers.

La DG a trouvé un meilleur moyen pour faire des économies sur votre dos : vous offrir un bain de jouvence en vous payant comme des stagiaires. ♦

LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE AU SEIN DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE : UN CONCEPT DÉMOCRATIQUE RÉCENT ?

C'est une longue évolution qui a conduit à faire des élections professionnelles une véritable consultation démocratique afin d'établir la représentativité des organisations syndicales dans les instances supérieures de la fonction publique. Cette année, pour la première fois dans l'Histoire, près de cinq millions de fonctionnaires et non titulaires vont ensemble, par leur vote, établir pour quatre années la représentativité syndicale au sein du conseil commun de la fonction publique issu de la loi de 2008.

En 1947, au sein du tout nouveau conseil supérieur de la fonction publique de l'État, la parité syndicale comprenait : l'UGFF avec neuf sièges, la fédération postale avec un siège et la fédération CFTC avec deux sièges.

Dès la scission syndicale consommée, c'est par décret ministériel du 24 mai 1948 que cinq sièges sont attribués à FO, quatre à la CGT, deux à la CFTC et un siège à la FEN.

De cette décision, sans aucune assise réellement démocratique, va suivre une longue « tradition » d'opacité dans le traitement global des résultats des élections à venir. Il faudra attendre plus de trente ans pour que la DGFP permette une exploitation des résultats compilés des élections aux CAP dans des conditions de fiabilité satisfaisantes.

Durant les années cinquante, c'est sur fond de guerre froide que la présence de la CGT se joue au sein du CSFPE. Ne pouvant, du fait du statut de 1946, l'exclure entièrement comme dans la plupart des autres instances de concertation gouvernementale, il s'agissait d'en limiter la présence par tout moyen.

Le traitement de la représentativité, sans parler de l'organisation même des élections dans nombre de secteurs, se fera avec une certaine subjectivité souvent parfaitement assumée. Ainsi, les tableaux statistiques des résultats de certains services mettront en avant les

résultats de FO en les plaçant systématiquement en premier sans aucune logique statistique. La fonction publique présentera durant plusieurs décennies FO comme l'organisation la plus influente parmi les fonctionnaires non-enseignants, sans fournir les données conduisant à ce constat.

C'est sur le nombre de sièges obtenus, et non le nombre de voix, aux CAP que DGFP et FO s'appuieront pour justifier la représentativité syndicale.

En 1954, le Conseil d'État, en l'absence de règle impérative fixée par les textes, admit le caractère discrétionnaire de la composition du CSFPE, échappant à la compétence du juge. Ce dernier ne pouvant statuer que sur l'appréciation du caractère représentatif d'une organisation syndicale en son sein.

C'est à l'initiative d'Anicet Le Pors, ministre de la fonction publique de 1981 à 1984, que les résultats des élections seront intégrés dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Au CSFPE, la parité syndicale passe de douze à dix-neuf sièges et la répartition devra se faire au prorata du nombre de voix aux CAP.

Plus tard, le calcul de la représentativité des organisations syndicales prendra en compte le vote des non-titulaires aux CCP.

La loi de 2008 met en place le conseil commun de la fonction publique qui rassemble l'ensemble des composantes : État, santé et territoriale. Actuellement ce conseil commun comprend pour la parité syndicale : neuf CGT ; six CFTD ; six FO ; trois UNSA ; deux FSU ; deux Solidaires ; un CFTC ; un CGC

Celui de l'État : quatre FO ; quatre FSU ; trois CGT ; trois CFTD ; trois UNSA ; deux Solidaires ; un CGC.

À partir des étapes qui ont fait des élections professionnelles dans la fonction publique un véritable outil pour la démocratie sociale, il est d'autant plus évident de faire des prochaines élections générales de décembre, l'expression d'un rapport de force à la hauteur de cet enjeu. ♦



la
cgt

JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !

FONCTION
PUBLIQUE
UTILITE
PUBLIQUE

**AVOIR DE
L'AMBITION POUR
LES MISSIONS DU
SERVICE PUBLIC**

C'EST POSSIBLE ET URGENT !



**ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE
4 décembre 2014**

VOTEZ

la
cgt

www.cgt.fr



© photothèque du mouvement social



Femmes kurdes, lors de la journée des femmes de 2007

QUATRIEME MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES

Le samedi 6 décembre 2014 aura lieu à la Bourse du travail de Paris la réunion du Collectif national français unitaire (la CGT en fait partie) pour organiser, penser le plus unitairement possible la Marche mondiale des femmes 2015, soit la 4^e marche. Elle a lieu tous les cinq ans. Ce collectif national est inscrit dans la démarche européenne et internationale qui lutte contre la violence et la pauvreté en dénonçant le capitalisme et le patriarcat.

Entre le 8 mars et le 17 octobre 2015, des actions collectives, en France, comme dans le monde entier, seront organisées sur les cinq thèmes de la 4^e Marche mondiale des femmes :

- ▶ Justice climatique / souveraineté alimentaire
- ▶ Violences contre les femmes
- ▶ Montée des extrêmes
- ▶ Migrations et mondialisation
- ▶ Autonomie financière

LE CALENDRIER

Le lancement de la marche partout en France et dans le monde se fera le 8 mars 2015 avec un départ de la caravane féministe européenne du Kurdistan.

Le 24 avril il y aura les 24h d'actions féministes contre les transnationales, en hommage aux victimes du Rana Plaza.

La clôture de cette marche se fera le 17 octobre 2015, journée internationale contre la misère et la pauvreté, avec l'arrivée de la caravane au Portugal.

HISTOIRE

La Marche mondiale des femmes est née en 2000. Elle fait suite à la marche

de centaines de femmes Québécoises qui, au printemps 1995 et durant dix jours ont marché pour lutter contre la pauvreté. Si leur marche pour « *du pain et des roses* » fait référence à un slogan ou un chant des ouvrières du textile américaines au début du XX^e siècle, elle fait surtout référence à la grève, en 1912, des ouvrières et ouvriers du

les faits nous montrent
que les rapports
sociaux de domination
qu'ils soient de classe
ou de sexe sont
toujours d'actualité.

textile de la ville de Lawrence (Massachusetts, USA), toutes et tous issu-e-s de l'immigration.

La grève organisée par le syndicat *Industrial Workers of the World (IWW)* a éclaté car le patronat, pensant que les femmes et les immigré-es ne pouvaient pas s'organiser, a voulu réduire leur salaire suite à une nouvelle loi imposant la réduction du temps de travail sur la semaine ! Elles/ils s'organisèrent pour ne pas se laisser faire, bien entendu, malgré l'arrestation des deux leaders syndicaux de l'IWW (Joseph Ettor et Arturo Giovannitti, immigrés italiens).

Le slogan « *Bread and Roses too* » apparaît durant cette grève, sur des pancartes tenues par les femmes grévistes. Le pain représentait les augmentations de salaires exigées pour se nourrir ainsi que de meilleures

conditions de travail et les roses symbolisaient une meilleure qualité de vie. La « *Bread and Roses strike* », a été une guerre de classe, violente, car face aux chants et aux barricades des grévistes, le pouvoir lança la police et des bataillons entiers de miliciens et « miliciens étudiants » pour la plupart venus de la prestigieuse Université de Harvard.

Malgré des représailles très violentes, les grévistes, dont de très nombreuses femmes, ont tenu, jusqu'à l'obtention de leurs revendications. Elles et ils ont gagné.

UNE LUTTE TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Plus de cent ans plus tard, les faits nous montrent que les rapports sociaux de domination qu'ils soient de classe ou de sexe sont toujours d'actualité.

En effet, l'austérité voulue et bien orchestrée fait que les inégalités sociales mais aussi entre les femmes et les hommes se creusent de plus en plus ! Effectivement en France comme dans le reste de l'Europe et du monde, si le nombre de millionnaires et de milliardaires augmente de façon incroyable, le nombre de chômeur-es, de pauvres augmente de façon scandaleuse. Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes sont toujours aussi très importantes. Et nous devrions laisser faire gentiment ? Accepter l'austérité, les bas salaires, la fin du service public, le ¼ en moins sur les salaires pour les femmes ?

POUR L'ÉGALITÉ, BATTONS-NOUS ! SOLIDAIRES, DÉTERMINÉ-ES, UNI-ES NOUS GAGNERONS !



Paris, Bibliothèque nationale de France, site Richelieu, salle ovale

MISSIONS

Culture

DES PERSONNELS ATTACHES A LEURS MISSIONS

La culture, priorité de Manuel Valls ?

Les paroles et les actes dans le cadre de la revue des missions...

Les politiques d'austérité altèrent la place et le rôle du Ministère de la culture dans notre société. Budget faussement sanctuarisé, suppressions d'emplois, restructurations et détérioration des conditions de travail sont le quotidien. Pourtant Manuel Valls a dit cet été sa volonté de remettre la culture au rang des priorités...

DU MILLE-FEUILLES AU MIKADO

Pour cause de soi-disant mille-feuilles, le Président de la République lance sa réforme territoriale. Celle-ci consacre les métropoles au détriment des autres collectivités mais aussi de la démocratie locale. Pourtant, de cette dernière ont jailli les premières politiques publiques culturelles dans les territoires avec souvent le soutien de l'Etat.

Cette loi autorise la délégation de compétences qui permet à n'importe quelle collectivité d'exercer une mission de service public pour le compte de l'Etat avec du personnel d'Etat mais sous autorité de la collectivité... Mikado assuré !

C'est une forme d'expérimentation avant transfert total d'activité, abandon ou privatisation, entre des métropoles qui ne voient dans la culture qu'un facteur d'attractivité et une ministre de la culture qui n'oppose aucune résistance pour éviter un dépeçage à la carte des missions du ministère sous forme de délégation de compétences.

Un ministère de la culture de plein exercice est fondamental pour développer et mettre en œuvre ses missions et les métiers qui les portent.

C'EST QUOI UN MINISTÈRE DE PLEIN EXERCICE ?

Le ministère de la Culture n'existerait pas sans ces métiers. Les Direc-

tions Régionales des Affaires Culturelles, ce sont près de 2450 emplois en régions et des compétences multiples. Or pour garantir les missions de l'Etat, le Préfet a aussi besoin d'emplois qu'il trouvera dans les services déconcentrés de l'Etat et les DRAC. C'est pourquoi le Premier ministre exige de relancer la mutualisation des fonctions supports dans chaque ministère, dans le cadre de la revue des missions. On l'aura compris intensification du travail, polyvalence, réorganisation sont la boîte à outil à casser les politiques publiques culturelles. Les métiers de la culture sont très spécifiques et en lien étroit avec les missions. Les concours ont permis de recruter, en fonction des besoins, des compétences qui nécessitent formation, évaluation, renouvellement, partage... Le préfet, lui, aura la volonté d'avoir à sa disposition du personnel au nom de l'intérêt général et de la cohésion sociale...

LA CULTURE AU RANG DES PRIORITÉS, CE N'EST PAS VRAI NON PLUS DANS LES TERRITOIRES !

Les personnels ont été recrutés pour administrer et mettre en œuvre les politiques culturelles. Toutes les compétences du ministère – administratifs, architectes, conservateurs, ingénieurs, conseillers, techniciens...- vont voir leurs missions évoluer, et donc leurs métiers. Avec la perte d'expertise, le ministère va donc rencontrer de nombreuses difficultés dans l'avenir pour mettre en œuvre pleinement ses missions faute de personnels compétents à sa stricte disposition.

la CGT-culture exige que la notion de ministère de plein exercice prenne tout son sens et que chaque agent du ministère travaille pour les politiques publiques culturelles

DÉJÀ DANS LES DAC...

C'est déjà ce qui se passe en Corse comme dans les DOM. Bon nombre d'agents travaillent à d'autres missions à la demande du Préfet. Pour ces collègues c'est le sentiment de ne plus être utile comme il faudrait pour répondre au mieux aux besoins culturels de la population.

C'est pourquoi, la CGT-Culture exige que la notion de ministère de plein exercice prenne tout son sens et que chaque agent du Ministère travaille pour les politiques publiques culturelles, pour les missions et métiers pour lesquels il a été recruté. Il n'y a pas de ministère de plein exercice sans missions et sans personnels qui s'y consacrent pleinement. Quand Manuel Valls prétend remettre la culture au rang des priorités, il fait juste le contraire avec les personnels du Ministère.

Remettre la culture au rang des priorités, c'est aussi cesser de supprimer des emplois et créer des emplois statutaires là où les besoins de politiques publiques culturelles sont criants. Et les besoins ne manquent pas. ♦

PRIME DE FIN D'ANNÉE : PINGRE !

Dans un message adressé aux services, la cheffe du Service des Ressources Humaines vient d'informer que « la ministre a souhaité porter une attention particulière à la rémunération des agents fonctionnaires de catégorie B et C affectés dans ses services ».

Le montant de cette prime est de 165 euros bruts, soit 150 euros nets et sera versée sur la paye de décembre dans la limite des plafonds réglementaires, elle ne sera ni proratisée ni soclée.

D'après le conseiller social, pour les agents de la BnF et du Louvre, c'est la même procédure que l'an passé sans plus de précision.

Si cette prime n'est évidemment pas à rejeter au regard de la situation des personnels concernés, il n'en reste pas moins qu'elle ne compense absolument pas les pertes de pouvoir d'achat de ces agents et qu'elle ne répond pas non plus, a fortiori, aux attentes immédiates de tous les autres personnels du ministère quels que soient leur statut et leur filière.

Les pertes mensuelles de pouvoir d'achat calculées par la CGT Fonction publique :

http://www.ugff.cgt.fr/IMG/pdf/perte_actualisable_du_point-2014-09.pdf

Cette prime n'efface pas non plus l'annulation d'une réunion sur le repyramidage de la filière administrative prévue ce vendredi 7 novembre. Alors que le Premier Ministre dit souhaiter faire porter en priorité la revalorisation des petits salaires dans la Fonction publique et notamment celle des personnels de catégorie C, manifestement cela ne suit pas au Ministère de la Culture.

Avoir du respect et de la considération pour les personnels d'Etat, c'est aussi revaloriser concrètement leurs carrières et rémunérations à commencer par le dégel de la valeur du point d'indice. ♦

RÉACTION CGT CULTURE

TIBOR NAVRACSICS
NOMMÉ COMMISSAIRE EUROPÉEN
À L'ÉDUCATION, LA CULTURE, LA
JEUNESSE ET LA CITOYENNETÉ.

Madame la ministre,

S'il ne nous a pas échappé que les ministres européens de la culture se sont réunis à Turin le 24 septembre dernier, il ne nous a pas échappé, non plus, que Tibor Navracsics venait d'être nommé au poste de Commissaire européen à l'éducation, la culture, la jeunesse et la citoyenneté.

Or cet homme, qui fut en son temps chef de cabinet de Viktor Orban, n'est autre que l'actuel ministre hongrois des Affaires étrangères du gouvernement dirigé par ce même Viktor Orban ; un gouvernement qui affiche ostensiblement son projet d'une « Europe des nations » et qui s'est tout particulièrement illustré par des lois et des mesures autoritaires et réactionnaires. Tibor Navracsics est, en autres, l'auteur de la loi sur les médias hongrois qui interdit toute critique envers le gouvernement et que la commission européenne elle-même a jugé liberticide. En prime et inévitablement, il est membre du parti au pouvoir, le Fidesz, tristement célèbre pour son ancrage raciste et sa politique anti-Roms.

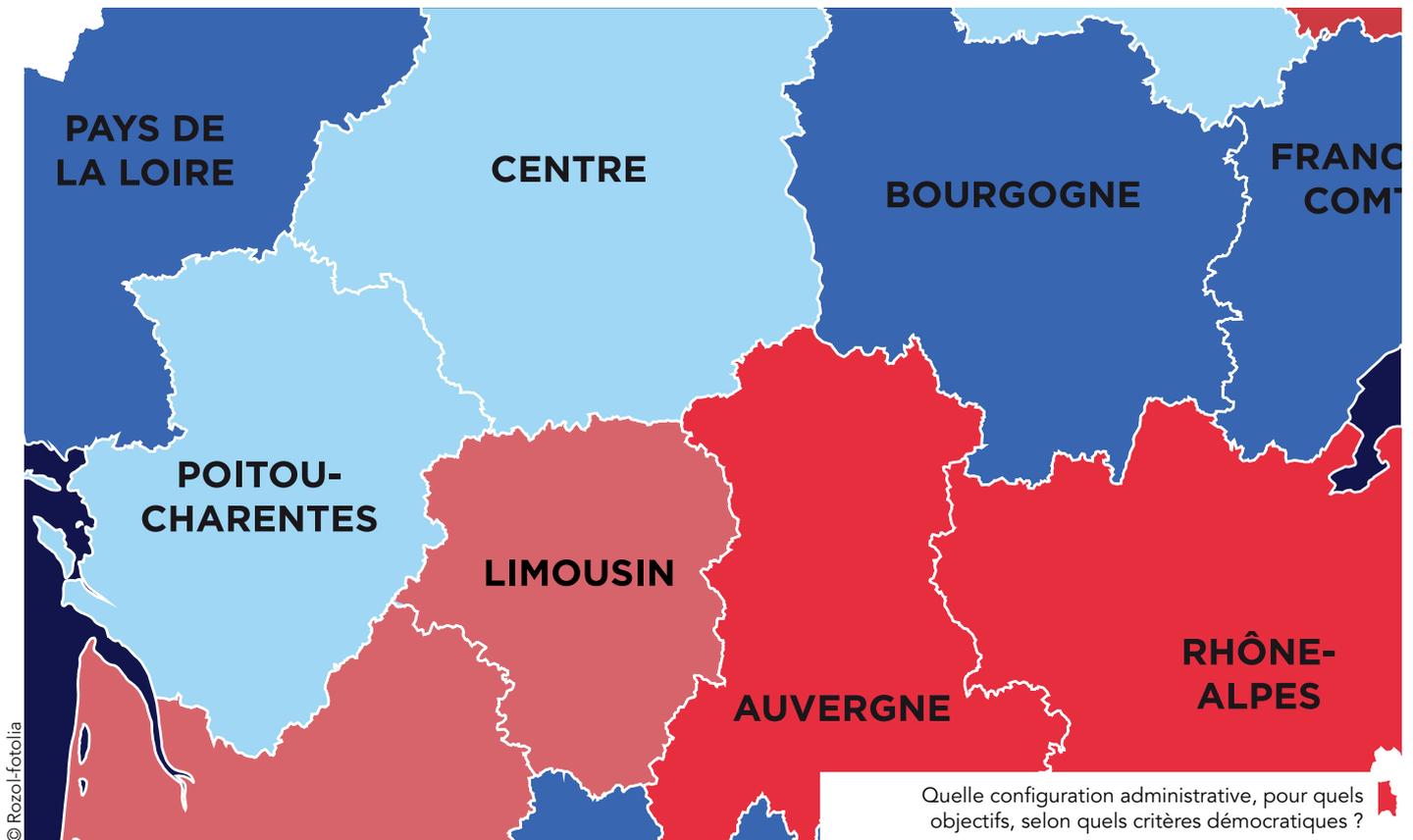
Tous ceux qui suivent ces questions de près savent aussi qu'en Hongrie la plupart des directeurs de musées, de théâtres ou encore de l'opéra ont eu maille à partir avec le gouvernement Orban et ont été purement et simplement démis de leurs fonctions par un pouvoir non seulement conservateur mais de surcroît très marqué à droite.

Comme un malheur n'arrive jamais seul, on apprend aussi que pour la France la seule membre titulaire de cette commission est : Dominique Bilde, membre du Front national et qui siège pour les non-inscrits. Il convient de préciser que le Front national compte encore deux autres représentants au sein de cette commission, parmi les suppléants, en la personne de Marie-Christine Boutonnet et de Jean-François Jalkh. Sylvie Guillaume se trouve ainsi la seule à représenter le Parti socialiste, sur la liste des suppléants.

Cette situation extrêmement préoccupante qui n'a pas eu l'heur d'inquiéter la classe politique française dont on connaît, c'est vrai, le grand intérêt pour la culture, a fort heureusement été dénoncée par plusieurs médias dont France-Culture, Arte ou encore le Monde. Les retours que nous avons, ici au syndicat, nous permettent d'affirmer que les agents du ministère sont choqués et qu'ils ne comprennent pas l'absence de réaction du gouvernement de Manuel Valls et de votre ministère. Pas un mot de l'Elysée, pas un mot de Matignon, rien non plus du côté du Parti socialiste. Ceci est incompréhensible. Et à nos yeux ce n'est pas seulement décevant ou stupéfiant, c'est réellement inacceptable.

Aussi, Madame la ministre, fidèle à la déclaration unitaire que nous avons prononcée devant vous au comité technique ministériel le 16 septembre dernier mais aussi à la lettre ouverte que la CGT, la FSU et SUD ont adressée le 30 mai 2014 à Aurélie Filippetti et que vous trouverez ici en pièce jointe, la CGT-Culture vous demande de vous exprimer et d'intervenir avec force et diligence auprès du gouvernement pour qu'il fasse pression sur le Parlement européen. Il faut en effet que tout soit tenté pour éviter l'irréparable.

[...]



© Rozo-foto.lia

SERVICES PUBLICS

Revue des missions, réforme territoriale

LA CGT DEFENDRA LE SERVICE PUBLIC ET SES AGENTS

Jeudi 6 novembre, la formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique se réunissait pour « réinterroger les politiques publiques, le positionnement et le rôle de l'État » dans le cadre de la réforme territoriale et celle de la revue des missions de l'État. Nous vous livrons ci-dessous l'intervention des représentants de la CGT.

Madame la ministre,
mesdames, messieurs ;

La réunion de notre formation spécialisée intervient dans un contexte caractérisé par l'engagement d'une véritable entreprise de démolition des politiques publiques, des services et de l'emplois publics.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Les projets de loi de financement de la sécurité sociale et des finances 2015 condamnent durablement les citoyens, les salarié-es, les privé-es d'emploi, les retraité-es, à l'austérité.

Sous l'aiguillon des organisations patronales et plus particulièrement du MEDEF, le pacte dit de « responsabilité » vise à transformer l'action publique en un outil répondant aux exigences des actionnaires, des marchés financiers, et plus largement de la rentabilité du capital.

Ainsi, alors que les fonds publics alloués aux entreprises représentent aujourd'hui plus de 200 milliards

d'euros, le Gouvernement entend imposer une purge budgétaire de 50 milliards d'euros d'ici 2017.

Loin de rompre avec les objectifs de la révision générale des politiques publiques (RGPP), la modernisation de l'action publique (MAP) détruit les politiques publiques et les services publics de la santé, des collectivités territoriales et de l'État.

Les conditions de vie au et hors travail des personnels, ne cessent de se dégrader du fait de la poursuite des suppressions d'emplois, de la baisse du pouvoir d'achat, du gel du point d'indice depuis 2010, de la dégradation de la reconnaissance des qualifications et de la réduction drastique des enveloppes catégorielles, de la perte du sens du travail...

Dans le même temps, alors qu'il y a besoin de redonner toute sa place à la démocratie sociale, le gouvernement persiste dans la politique du « fait accompli. »

Cette course à l'austérité budgétaire ne cesse de nourrir la crise et de

détruire l'emploi. Comment croire, dans ce contexte, que vous entendez réellement ouvrir des processus de discussions et même de négociations :

► afin de prendre en compte les revendications des personnels dans le cadre de la négociation relative à l'avenir de la Fonction publique, aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations...

► afin de prendre en compte nos propositions portant sur la définition des objectifs et des contenus des politiques publiques, des conditions d'exercice des missions, des modalités d'organisation et d'implantation de services publics de pleine compétence et de proximité sur tous les territoires, des moyens budgétaires et humains à allouer...

Le calendrier des discussions sur l'exercice de la revue des missions et l'élaboration de la feuille de route gouvernementale relative à la nouvelle séquence de la réforme de l'État et des collectivités territoriales nous laisse dubitatifs ...

Par ailleurs, l'installation de la nouvelle formation spécialisée du CCFP, dont la CGT se félicite, ne constitue pas une garantie suffisante de dialogue social.

Madame la ministre,

Dans un tel contexte, et à l'heure où le PLF et le PLFSS 2015, avec leur lot de mesures de régression sociale, sont débattues au Parlement, les organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FSU, Solidaires, FA-FP, dans le prolongement de notre interpellation unitaire du Président de la République en date du 23 octobre dernier, appellent les personnels à se mobiliser le mardi 18 novembre prochain pour exprimer leurs revendications.

LA CGT FORCE DE PROPOSITION

Sans prétendre ici à l'exhaustivité, la CGT réitère aujourd'hui qu'il y a besoin de défendre mais aussi de reconquérir et de réinventer les politiques publiques et les services publics pour en faire des outils au service :

▸ De la satisfaction des droits et des besoins des citoyens, des salarié-es, des privé-es d'emploi, des retraité-es.

▸ De la création, mais aussi de la redistribution des richesses produites à un moment où les inégalités ne cessent de croître.

▸ D'une nouvelle logique de développement, de reconquête des activités et de l'emploi industriels, tout en assurant une véritable transition écologique.

Aujourd'hui, c'est le renforcement des services publics qui permettra de sortir de la crise systémique et contribuera à la reconstruction du lien et de la cohésion sociale. C'est pour nous un enjeu de rassemblement des citoyens autour de valeurs démocratiques et solidaires et, in fine, de la démocratie.

Dans le même temps, la CGT porte le principe de la nécessaire complémentarité d'intervention entre l'Etat et les collectivités, mais aussi entre les collectivités elles-mêmes, dans le cadre d'une République toujours plus sociale et démocratique.

C'est aussi pourquoi la CGT demande le rétablissement de la clause de compétence générale des collectivités.

Dans cette perspective, la CGT agit pour la maîtrise publique des missions, pour la garantie d'un service public mis hors champ de la concurrence et préservé de la corruption, garant de la satisfaction des droits et des besoins des citoyens.

Pour garantir le financement solidaire et pérenne de toute l'action publique la CGT s'inscrit dans une démarche de réappropriation de « La Finance. »

Elle propose une réforme de

la fiscalité nationale et locale, l'augmentation des dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités, le renforcement des solidarités entre les territoires, la création d'un pôle financier public ou encore la mise en place d'une autre politique monétaire et du crédit.

La CGT demande le retrait de la loi HPST et du projet de loi Santé portées par le gouvernement, qui inscrivent dans la durée une cure d'amaigrissement sans précédent pour la santé et l'action sociale.

la CGT demande que vous engagiez un réel processus de discussions et de négociations, inscrit dans la durée afin de passer, du discours du président de la République sur le dialogue social, aux actes.

LA CGT AVEC LES SALARIÉS

Nous demandons l'arrêt immédiat des remises en cause de départ anticipé à la retraite d'agents en catégories actives, alors que l'arrêté du 12 novembre 1969 concernant le classement en catégorie active des agents de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique territoriale n'ai pas été modifié depuis 45 ans ...

Avec les personnels, la CGT exige :

▸ La création d'emplois statutaires et qualifiés nécessaires à l'exercice des missions. Il faut mettre fin à la précarité de l'emploi et procéder à un vaste plan de titularisation. Cela passe par l'application de la loi de déprécarisation issue d'un accord très majoritaire et l'ouverture de nouvelles négociations sur le sujet.

▸ Le renforcement et l'homogénéisation des droits des agents non-titulaires nécessaires à l'accompagnement de missions ponctuelles et spécifiques.

▸ L'augmentation significative des rémunérations des personnels par une revalorisation très rapide du point d'indice et la refonte de la grille indiciaire.

▸ L'amélioration du statut général des fonctionnaires, garant d'une administration neutre, impartiale et égalitaire indispensable au respect

des droits fondamentaux des citoyens, en renforçant son caractère unifié, respectueux des spécificités de chaque versant.

▸ Le maintien et le développement de la protection sociale obligatoire et complémentaire de l'ensemble des personnels.

▸ L'amélioration significative des conditions de travail pour mettre fin à la spirale de la souffrance au travail qui nuit tant à la santé des agents et qu'à la qualité du service public.

Madame la ministre,

Si, en dépit de la politique actuelle du gouvernement auquel vous appartenez, la CGT a fait le choix d'être présente à cette Formation spécialisée, c'est qu'elle veut porter haut et fort ses exigences de développement du service public et les aspirations des agents, fonctionnaires et non-titulaires, qui la font vivre.

Vous l'aurez compris, refusant de se cantonner dans une simple posture de refus, la CGT porte de multiples propositions et revendications pour l'avenir des politiques, des services publics, des trois versants de la fonction publique et de ses personnels.

C'est pourquoi la CGT demande que vous engagiez un réel processus de discussions et de négociations, inscrit dans la durée afin de passer, du discours du président de la République sur le dialogue social, aux actes.

La CGT demande un programme de travail pour cette Formation spécialisée.

Nous ne voulons pas être enfermés dans l'accompagnement des réformes, mais nous voulons travailler sur les objectifs de cette Formation. C'est pourquoi, nous vous demandons qu'au plus vite, un premier projet écrit à débattre et amender entre nous sur les objectifs et les contenus des missions de cette Formation spécialisée.

Dans l'urgence, dès lors que 9 métropoles seront créées au premier janvier 2015, il nous paraît urgent de mettre ce sujet à l'ordre du jour de notre instance alors même que 700 suppressions d'emplois sont annoncées à Lyon.

Dans les territoires, au moment où se mettent en place les Conférences Territoriales de l'Action Publique, il y a besoin d'une représentation syndicale sur l'évolution des services publics et de leur conséquences pour les agents s'agissant de leurs conditions de vie au et hors travail.

Pour finir, nous avons besoin d'éclaircissement sur les 23 thèmes de consultations locales qui porteront sur les missions publiques, serons-nous associé-es et si oui, comment ? ♦

QVT

PROJET A VENIR

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : UN PROJET D'ACCORD SE FINALISE

La Fonction publique a transmis aux organisations syndicales un projet d'accord sur la qualité de vie au travail. Le ministère recueille les amendements des organisations syndicales, avant qu'un projet définitif soit soumis à la signature en janvier 2015.

La CGT a particulièrement insisté sur la notion de droits nouveaux pour les agents, et sur le caractère prescriptif d'un accord, qui ne peut en rester à un catalogue de bonnes intentions.

Le ministère a le souci de prendre en compte les propositions de la CGT, tant en terme de droit d'expression directe que de droits nouveaux pour les comités techniques, mais des progrès restent à faire, et la CGT a proposé de nombreux amendements.

L'accord est articulé autour d'une nouvelle culture du collectif de travail, de la capacité des agents d'agir sur leur travail et son organisation, de leur droit d'expression directe, du rôle de l'encadrement, de droits nouveaux des CT en cas d'évolution de l'organisation des services, des chartes de temps (suite de l'accord sur l'égalité professionnelle) et d'un engagement de prendre le décret organisant le télétravail prévu par l'article 133 de la loi Sauvadet. Il comporte aussi un catalogue important de mesures RH qui auraient pu ne pas trouver leur place dans un accord.

C'est sur l'équilibre global (quelles avancées, y-at'il des reculs, l'accord est-il suffisamment prescriptif,...) que les fédérations des trois versants de la Fonction publique se prononceront en début d'année.

WWW

DOSSIER COMPLET

SE DOCUMENTER sur le site internet de l'UGFF-CGT

www.ugff.cgt.fr

Marge gauche, tiroir «social et environnement professionnel», puis «Santé au travail», dans l'article négociation «Qualité de Vie au Travail» (QVT) vous trouverez notre dossier complet avec tous les éléments d'analyse de l'UGFF.

LE DOSSIER CONTIENT :

» LE COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DES 25 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE (CR CGTQVT 2 OCTOBRE 14)

» LA NOTE CGT SUR LA NÉGOCIATION (NOTE CGT QVT ENTREE NEGO 2014 11 09)

» LES DEUX PROJETS DE DOCUMENTS CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

» LA FEUILLE DE ROUTE DE NÉGOCIATION

» LES DOCUMENTS ANNEXES SUR LE TÉLÉTRAVAIL, LA CHARTE DES TEMPS, LA CHARTE COURRIELS

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER DANS LA COLONNE DE DROITE



© ferkeiraggaefotoia

Le 14 octobre la DGAFP organisait une réunion de présentation du projet de circulaire de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en proposant aux organisations syndicales d'y apporter des amendements. La CGT, au-delà de son hostilité au principe même de ce régime indemnitaire, a transmis ses demandes de modifications. La circulaire n'étant pas publiée à ce jour, nous ne savons pas si nos propositions ont été retenues.

PRIME LIÉE AUX FONCTIONS

Le RIFSEEP est un mécanisme proche de la PFR puisqu'il maintient, d'une part, le principe de l'attribution d'une prime liée aux fonctions exercées et d'autre part, un complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel.

La prime « Fonction » devient IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise. Le projet de circulaire indique explicitement que le nombre de groupes de fonctions déterminé par corps doit être « *formellement déconnecté du grade* ».

Au-delà des fonctions, l'IFSE prend également en compte l'expérience pro-



étape du processus de la mise en œuvre du RIFSEEP. La mise en place de ce régime doit être pour nous l'occasion de revenir sur les dérives de la PFR.

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est l'élément qui diffère le plus de la PFR puisqu'il ne s'agit pas véritablement de la part « R » : en effet, sa mise en place est facultative et il est versé en une ou deux fois dans l'année. En revanche son attribution est bien liée aux « résultats » puisqu'il dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir, manière de servir entendue comme entre autres, l'implication dans les projets de service. La CGT demande la suppression de ce critère considérant que le régime indemnitaire ne doit pas être un moyen de pression pour favoriser l'adhésion et la participation active des personnels aux projets de service.

La CGT demande que la circulaire soit éclaircie sur la part maximale que doit représenter le CIA dans le régime indemnitaire total.

Par ailleurs la CGT demande que l'attribution du CIA soit susceptible de recours.

Enfin, la CGT pointe la contradiction entre l'affirmation du caractère facultatif du CIA et la phrase : « *il est souhaitable que chaque département ministériel envisage une mise en œuvre effective de ce dispositif, notamment pour les personnels relevant de la catégorie A.* » Nous demandons sa suppression.

Cette précision doit nous permettre, dans les instances dans lesquelles la mise en place du RIFSEEP sera discutée, d'obtenir que le CIA ne soit pas mis en œuvre.

La CGT demande l'instauration d'un dispositif de suivi permettant un droit de regard des organisations syndicales sur l'évolution des indemnités versées aux agents.

Pour la CGT, le RIFSEEP est pour l'essentiel un complément de rémunération qui a vocation à intégrer la grille indiciaire, il doit être pris en compte comme tel dans le cadre des discussions sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations engagées dans le cadre de l'agenda social. En effet, il repose sur la définition des fonctions qui relèvent de la grille indiciaire, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, qui fonde la construction par échelon de la grille. ♦

Indemnitaire
RIFSEEP

PRÉSENTATION DU PROJET DE CIRCULAIRE

professionnelle : elle précise clairement que l'expérience professionnelle doit être dissociée de l'ancienneté. ... comme si l'expérience professionnelle ne s'acquerrait pas par l'ancienneté ! Pour la DGAFP, l'expérience professionnelle s'obtenant par l'occupation de postes différents, c'est donc cette mobilité qui doit être valorisée. L'approfondissement est réputé acquis au bout de quatre ans ; après, c'est de l'immobilisme qui ne mérite pas d'être récompensé.

Pour la CGT, il s'agit là d'une remise en cause profonde du système de carrière. En effet, rappelons que la séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire car elle garantit la rémunération du niveau de qualification quel que soit l'emploi exercé. En liant un complément de rémunération

conséquent à la fonction exercée, le RIFSEEP étend la logique des grades à accès fonctionnels, non seulement au-delà de la seule catégorie A, mais également en dehors de toute référence au grade. Le remplacement des promotions de grade ou de corps par l'attribution de primes satisfait peut-être le budget de l'Etat mais en aucun cas le déroulement de carrière des agents.

La CGT demande que la circulaire insiste sur le fait que le nombre de groupes recommandés par catégorie (4 pour les A; 3 pour les B et 2 pour les C) constitue véritablement un maximum, par conséquent il pourrait être inférieur.

La circulaire donne des exemples pour les principaux corps de création de groupes, les ministères auront probablement peu l'envie ou le loisir d'en inventer d'autres et d'en réduire le nombre. Il nous appartient de diminuer au maximum la portée de ce nouveau régime. La CGT a d'ailleurs demandé que la circulaire mentionne clairement l'obligation de consultation des comités techniques compétents pour chaque

Il nous appartient de
diminuer au maximum
la portée de ce
nouveau régime.

Pour les DDI : la bascule dans le nouveau régime ne remettra pas en cause l'indemnité différentielle temporaire versée pour rapprocher les attributions indemnitaires ; au-delà de la période de trois ans elle sera intégrée dans le RIFSEEP.

OUVERTURE DE LA NÉGOCIATION «AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE » PARCOURS PROFESSIONNELS / CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

Madame la ministre,

C'est peu de dire que cette négociation, la CGT la souhaitait. Mieux, elle la revendiquait.

C'est d'ailleurs si vrai que, dès votre arrivée en juin 2012, nous vous remettions un mémorandum revendicatif où une large place était faite aux questions liées justement aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

Il faut dire que des années de politiques libérales ont conduit à **une situation tout à fait catastrophique** :

- ▶ Baisse du pouvoir d'achat
- ▶ Dégradation de la reconnaissance des qualifications ;
- ▶ Graves restrictions dans les amplitudes et des déroulements de carrière ;
- ▶ Inflation préoccupante des régimes indemnitaires et des rémunérations au mérite.

Et encore, à cette liste non exhaustive, il faut rajouter :

- ▶ Des réductions d'effectifs alarmantes ;
- ▶ Des réformes régressives et menées à la hussarde, comme la RGPP et la REATE ;
- ▶ Des lois synonymes de reculs du service public comme celle HPST ou celle dite de « réorientation professionnelle ».

Ce bref rappel pour souligner deux choses. La première, c'est l'urgente et l'impérieuse nécessité à apporter des réponses nouvelles et en rupture avec ces orientations et ces choix désastreux pour la Fonction publique et ses agents. La seconde, c'est que ce n'est pas à la CGT qu'on trouvera des nostalgiques de la politique de Nicolas Sarkozy et de ses comparses.

Madame la ministre, cette condamnation sans ambiguïté des politiques antérieures souligne assez la consternation et la colère de la CGT face aux orientations aujourd'hui prônées par le gouvernement.

A la valse-hésitation du tout début, a vite succédé la valse du renoncement, puis aujourd'hui, la « Valls attitude », avec un premier ministre plus enclin à envoyer des œillades au MEDEF et à la City qu'aux salariés et à la population en difficulté.

Arrimés à la logique insupportable et voués à l'échec du pacte de responsabilité, lui, le Président de la République et le gouvernement auquel vous appartenez affichent chaque jour davantage leurs choix en faveur du profit, des dividendes juteux, quand ce n'est pas que des ministres qui se répandent en déclarations scandaleuses contre les travailleurs et les chômeurs.

Derniers exemples tristement emblématique en date : les PLF et PLFSS 2015.

Les nouvelles amputations drastiques qu'ils prévoient dans les dépenses publiques socialement utiles, tant pour l'Etat, les collectivités territoriales que l'Hôpital public sont absolument inacceptables.

Et à ces perspectives budgétaires néfastes, faut-il ajouter des lois et des projets de loi impactant profondément les collectivités territoriales et leurs agents, textes qui vont là aussi dans le mauvais sens. Il faut également évoquer la nouvelle réforme de l'administration territoriale de l'Etat, porteuse de lourds reculs, élaborée sans la moindre concertation.

Dès lors, Madame la ministre, comment croire que débute aujourd'hui une véritable négociation ? Comment accorder le crédit nécessaire à vos propos, quand, dans le même temps, des annonces tombent sur le gel de la valeur du point jusqu'en 2017, sur de nouvelles et massives suppressions d'emplois et sur la réduction de moitié des enveloppes budgétaires consacrées aux mesures catégorielles.

Si la CGT, est favorable à d'indispensables réformes, elle a d'ailleurs de multiples propositions, que toutes celles-ci n'ont pas forcément un coût budgétaire, notre organisation syndicale tient cependant à vous affirmer qu'il ne peut y avoir de réformes de progrès social dans le cadre d'une politique d'austérité.

D'ailleurs, cette politique, Madame la ministre, nous continuerons de la combattre résolument dès le 16 octobre, date d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle. Et nous entendons bien, le plus vite possible, renforcer ce mouvement avec toutes celles des organisations syndicales qui se refusent à accepter l'inacceptable et qui affirment avec raison que des politiques alternatives existent bel et bien.

Si, en dépit de votre politique actuelle, la CGT a fait le choix d'être présente aujourd'hui, c'est qu'elle veut porter haut et fort le développement du service public et les aspirations des agents qui le font vivre.

C'est aussi qu'elle ne veut pas désespérer complètement et à priori de la négociation si importante que vous dites vouloir conduire.

Encore une fois, nous ne nous cantonnerons pas à une simple posture de refus mais nous porterons de multiples propositions. Néanmoins, nous ne serons ni une caution ni des faire-valoir.

Il faut donc immédiatement, et dès la séquence de la première réunion, que nous soyons entendus, que nos avis soient pris en compte, que nos priorités soient respectées.

Vous l'aurez compris, Madame la ministre, être présente aujourd'hui à la table des négociations ne signifie en rien pour la CGT l'abandon de ses revendications en matière de pouvoir d'achat, d'emploi, de qualité du service public, ni un blanc-seing pour les semaines et les mois qui viennent.

Nous procéderons donc rapidement à un bilan d'étape de cette négociation et nous déciderons, au vu des éléments concrets si nous y demeurerons ou non.

A vous de nous démontrer, Madame la ministre, que cette négociation en vaut véritablement la peine. ♦



LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS LA DONNE



©Wikicommons



POUR LA PETITE ENFANCE OU POUR LES ENFANTS DES AGENTS, L'UGFF-CGT REVENDIQUE :

- ✓ Des réservations de places en crèches pour la garde collective des enfants, la crèche constituant pour la CGT un espace de socialisation important,
- ✓ Le rétablissement de la tranche d'aide minimale du CESU (sa suppression exclue 41% des bénéficiaires !),
- ✓ La création d'un CESU majoré dit « monoparental »,
- ✓ La mise en place d'une « Aide aux Etudes » pour soutenir les agents dont les enfants poursuivent des études.

service public très fortes, en particulier horaires : infirmier-e-s, policier-e-s, personnels pénitentiaires et de justice, etc. Il n'existe quasiment pas de modes de garde collective adaptés à ces situations, pas plus que d'action sociale des employeurs publics y répondant et surtout digne de ce nom.

Politique sociale

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT DE QUEL «PRIVILEGE» PARLE-T-ON ?

A l'occasion de la réforme des allocations familiales, la légende des «privileges» des fonctionnaires est de nouveau utilisée par tous ceux qui ne rêvent que d'affaiblir le rôle de la puissance publique.

Le gouvernement prévoit de baisser les allocations familiales à partir de 6000 euros de revenus mensuels pour un couple, et remet en cause l'universalité des prestations sociales. Dans ce contexte, la variabilité à la hausse en fonction de la rémunération du supplément familial de traitement (SFT) de la Fonction publique lui apparaît critiquable.

Pour mémoire, le supplément familial de traitement est un élément de rémunération, existant depuis 1917, et pas une prestation sociale. A ce titre il est imposable.

En 2006 et 2010 le ministère de la Fonction publique a mené deux cycles de discussion avec les syndicats sur une réforme du SFT.

A la demande quasi-unanime des syndicats, un accord s'était dégagé sur l'architecture d'une réforme du SFT :

- forfaitisation du SFT (fin de la variabilité partielle en fonction du niveau de la rémunération);
- introduction d'un SFT pour un seul enfant (il est aujourd'hui de 2,29 euros par mois, et non revalorisé depuis 1967) (cf. tableau annexe).

Du projet gouvernemental, les syn-

dicats contestaient uniquement l'aligement du forfait sur le montant minimum du supplément familial de traitement actuel.

Un enfant	2.29 € mensuel (gelé depuis 1967)
Deux enfants	de 73.04 € à 110.32 € suivant l'indice
Trois enfants	de 181.56 € à 280.91 € suivant l'indice
Par enfant au-delà de trois	de 129.31 à 203.78 suivant l'indice

POLITIQUE SOCIALE INDIGENTE

En 2011 le gouvernement Fillon a renoncé à mettre en œuvre cette réforme.

Et c'est aujourd'hui que le vieux sergent de mer du « fonctionnaire privilégié » ressort donc des cartons !

Le supplément familial de traitement n'est en rien un privilège, c'est une aide ciblée en direction des agents qui en ont besoin, et qui compense partiellement le très grand retard des employeurs publics en termes de politique sociale en direction de leurs agents.

En effet, l'action sociale en direction des fonctionnaires est faible, voire indigente. Dans l'Etat elle est tous ministères et toutes dépenses confondues de 500 millions d'euros, dont 122 millions en direction de l'enfance (rapport IGAS 2011). La masse salariale de l'Etat est quant à elle de 80 milliards d'euros, et le SFT représente une dépense de 900 millions.

D'autre part, de très nombreux agents ont des contraintes de continuité du

LE SFT ET LA PLACE DES FEMMES

Et bien trop souvent ce sont les femmes qui ne peuvent pas faire garder les enfants et qui du coup mettent entre parenthèse leur carrière.

Dans la Fonction publique, les femmes sont largement majoritaires (59,9%) mais seulement 13% appartiennent à la haute Fonction publique.

Aussi, afin de garantir une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, l'UGFF lutte pour que l'action sociale interministérielle participe à la fin de toutes les formes de discriminations.

Dans une perspective d'émancipation et de progrès social, l'UGFF CGT combat les inégalités de sexe, les idées et les comportements sexistes, les stéréotypes « culturels » qui tendent à justifier et perpétuer les inégalités entre les femmes et les hommes. Ces stéréotypes relatifs à la place des femmes se retrouvent aux niveaux familiaux.

Si l'on veut faire ou si l'on devait faire une comparaison publique-privée l'on se doit de prendre en compte tous ces éléments.

Enfin, le SFT étant un élément de la rémunération, il n'est tout simplement pas question pour la CGT d'accepter une baisse de rémunération, d'autant plus quand le gel du point d'indice est imposé depuis juillet 2010, et prévu jusqu'en 2017 par le gouvernement.

Pour la CGT, dans la situation actuelle, le supplément familial de traitement garde toute sa pertinence, à condition d'être forfaitisé et de prendre en compte le premier enfant. ♦



© Pierre-alain dorange — Wikicommons

>> Élections professionnelles

Opérations post-électorales

Le dépouillement

Dernier volet de la série de zig-zag concernant la préparation des élections du 4 décembre qui clôt la série débutée en février, dans le numéro 217.

Il est procédé au dépouillement du scrutin, sauf circonstances particulières, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date de l'élection.

C'est le bureau de vote central qui procède au dépouillement du scrutin.

A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats.

En cas de bureaux de vote spéciaux, les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis, sous pli cacheté, par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section, soit à un bureau de vote spécial, soit au bureau de vote central.

CONSTATATION DU NOMBRE DE VOTANTS

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour l'ensemble du corps.

RECENSEMENT DES VOTES

POUR LES VOTES À L'URNE, la liste électorale est émargée par l'électeur concerné à l'occasion du vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés

POUR LES VOTES PAR CORRESPONDANCE :

► Ouverture des enveloppes n° 3 et examen des enveloppes n° 2 portant les nom et prénom de l'électeur avec sa signature

► Inscription sur la liste électorale, en lieu et place de l'émargement de l'électeur, **la mention vote par correspondance (VPC)**

► Ouverture des enveloppes n° 2 et

dépôt de l'enveloppe n° 1 sans être ouverte dans l'urne.

Sont mises à part, sans être ouvertes :

► les enveloppes n° 3 parvenues après l'heure de clôture du scrutin ;

► les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquelles le nom est illisible ;

► les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent ;

► les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif ;

► les enveloppes n°1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale.

Sont par ailleurs mises à part sans être ouvertes les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte et la liste électorale n'est pas à nouveau émargée.

Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement sont renvoyés aux intéres-

sés avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le dépouillement ne peut commencer qu'après accomplissement des formalités suivantes :

► Si le vote à l'urne est autorisé, l'ouverture du vote à l'urne n'a lieu qu'après la clôture du vote électronique. Le président du bureau de vote dispose, avant cette ouverture, de la liste d'émargement des électeurs ayant voté par voie électronique.

Seuls les électeurs n'ayant pas émis de vote électronique sont admis à voter à l'urne.

► Si le vote par correspondance sous enveloppe est autorisé, le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique. Sont mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant participé au vote par internet. Dans ce cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte et seul est pris en compte le vote électronique.

► Si le vote à l'urne et le vote par correspondance sous enveloppe sont autorisés, le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique et du vote à l'urne. Sont mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant participé au vote électronique ou au vote à l'urne. Dans ce cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes en-

DÉPOUILLEMENT TEXTES DE REFERENCE

■ *Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (fonction publique d'État) : art 18 et suivants*

■ *Circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret no 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires*

■ *Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État : art 26 et suivants*

■ *Circulaire du 22 avril 2011 relative à l'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État – dispositions relatives à l'organisation et à la composition des CT*

registrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Vérification du nombre d'enveloppes n° 1 par rapport à l'émargement de la liste électorale

Lorsqu'il y a concordance entre le nombre d'émargement et le nombre d'enveloppes n° 1, il peut être procédé au dépouillement des suffrages.

COMPTABILISATION DES BULLETINS BLANCS ET DES BULLETINS NULS

Sont considérés comme blancs et n'entrent pas dans les suffrages exprimés :

- les bulletins de vote blancs
- les enveloppes n° 1 vides.

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas dans les suffrages exprimés les votes émis dans les conditions suivantes :

- les bulletins non conformes au modèle déposé ;
- les bulletins comportant des surcharges ou des ratures ;
- les bulletins multiples dans la même

enveloppe n° 1 concernant différentes organisations syndicales ;

► les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non fournies par l'administration ;

► les bulletins trouvés dans des enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif.

Ces derniers doivent être déclarés blancs ou nuls et signés par la commission électorale. Le nombre des bulletins blancs et nuls est porté sur le procès-verbal.

Par contre, sont considérés comme valablement exprimés et comptent comme un seul vote, les bulletins multiples contenus dans une enveloppe n° 1 concernant une même organisation syndicale.

À l'issue des opérations de dépouillement, chaque bureau de vote détermine le nombre de suffrages valablement exprimés, en déduisant les votes déclarés blancs et nuls, et arrête le nombre de suffrages obtenus par chaque candidature.

Pour cela, les bulletins de vote valables sont classés par organisation syndicale, puis comptabilisés.

Le nombre de voix pour chaque liste est reporté, de façon manuscrite, sur un procès verbal vierge en face du nom de l'organisation syndicale concernée.

PROCES VERBAL

Immédiatement après la fin du dépouillement, un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote.

Le procès-verbal mentionne :

- Le nombre d'électeurs inscrits ;
- Le nombre de votants ;
- Le nombre de bulletins blancs et/ou nuls ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- Le nombre total de voix obtenues par chaque organisation.

Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Le procès-verbal comporte, en outre, les éventuelles remarques émises par les membres du bureau de vote.

Celui-ci est immédiatement transmis par tout moyen approprié au ministre intéressé ou à l'autorité auprès de laquelle la commission administrative paritaire est constituée ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidats.

MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES

Trois opérations doivent se succéder : la détermination du nombre total de sièges attribués à chaque liste en présence, la répartition par grade des siè-

JURISPRUDENCE

La jurisprudence considère que le seul juge compétent pour connaître de la validité des opérations électorales est le juge de l'élection et non le juge de l'excès de pouvoir (CE, 4 janvier 1964, sieur Charlet, Lebon p. 1). A ce sujet : en vertu des articles R. 108 à R. 110 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, les recours formés devant le juge administratif en matière d'élections, et notamment en matière d'élections aux commissions administratives paritaires, peuvent être présentés sans le ministère d'un avocat.

Enfin, le Conseil d'Etat a décidé que les contestations relatives aux opérations électorales ne pouvaient être portées devant le juge de l'élection sans avoir fait préalablement l'objet d'un recours administratif devant le ministre intéressé, en application de l'article 24 (CE, 5 décembre 1969, sieur Médioni, req. n° 77.028 ; CE, dame Fragnaud et demoiselle Brousse précité ; CE, 13 novembre 1981, sieur Tatareau, AJDA 1982, p. 397). Ne peuvent être invoqués devant le juge administratif que des griefs présentés à l'appui du recours administratif.

Une requête portée directement devant le juge administratif, sans qu'ait été exercé un recours administratif préalable devant l'autorité compétente, est donc frappée d'irrecevabilité manifeste, non susceptible d'être couverte en cours d'instance (CE, 10 juin 1998, Fédération nationale CGT de l'Equipement ; CE, 7 juillet 1999, Syndicat SUD Douanes, req. n° 189345).



Vous trouverez sous la rubrique élections Fonction publique du site www.ugff.cgt.fr, quatre tracts spécifiques à la Fonction publique de l'Etat qui développent les propositions et les revendications de l'UGFF-CGT sur les retraites, la protection sociale complémentaire, la santé au travail et les non-titulaires.

Ces documents sont téléchargeables en format PDF sur le site public de l'UGFF-CGT et peuvent être consultés dans l'espace militant en format Word pour permettre toute réutilisation par vos organisations.

Mi novembre, l'UGFF vous adressera deux derniers tracts portant pour l'un sur les enjeux Européens et pour le second sur l'action sociale.

Vous trouverez aussi sur le site les tracts dédiés aux élections dans les DDI.

Nous vous souhaitons une bonne utilisation de ce matériel et une campagne victorieuse.

ges de représentants titulaires obtenus par chaque liste et la désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade.

Pour plus de détails voir Fonction publique n° 219.

CAS DE LISTES COMMUNES

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les listes affichées dans les sections de vote.

PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTESTATIONS

L'article 30 du décret prévoit que « Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le ministre intéressé ou, selon le cas, devant l'autorité auprès de laquelle la commission administrative paritaire est constituée, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. »

La proclamation des résultats est constituée par l'affichage du procès-verbal des opérations électorales dans les locaux du bureau de vote central.

Cet affichage doit intervenir dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la fin du dépouillement.

Le ministre est tenu de se prononcer lui-même sur les contestations formées en application de l'article 24 (CE, 13 décembre 1974, dame Fragnaud et demoiselle Brousse). Aucun délai n'est imparti au ministre pour faire connaître la suite donnée à ces contestations. Il y a cependant lieu, en pratique, de statuer le plus rapidement possible. Toutes ces contestations prennent la forme d'un recours hiérarchique ordinaire. ♦

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS LA DONNE





JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !

**FONCTION
PUBLIQUE
UTILITE
PUBLIQUE**

**AUGMENTER
LES SALAIRES ET
LE POUVOIR D'ACHAT
C'EST POSSIBLE ET URGENT !**

**ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE
4 décembre 2014**

VOTEZ



www.cgt.fr





JE DONNE DE LA FORCE À MON CHOIX !



ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

4 décembre 2014

**AUGMENTONS
LES SALAIRES ET
LE POUVOIR D'ACHAT !**

**DONNONS
DES MOYENS À
L'ACTION PUBLIQUE !**

**RENFORÇONS
LE STATUT DES
FONCTIONNAIRES !**

**AYONS DE
L'AMBITION POUR
LES MISSIONS DU
SERVICE PUBLIC !**

VOTEZ

